



COMMUNE DE COUTICHES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du Vingt Neuf Janvier Deux Mil Dix Neuf
à Dix Neuf heures,
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence
de Monsieur FROMONT Pascal, Maire**

Sont présents : FROMONT Pascal, LAURENT Pierre, DEREIGNAUCOURT Dany, SIROS Claudie, LECERF Hubert, DHONDT Marie-Paule, SERGENT Olivier, ROSE Bertrand, BOUTRY Stéphane, BENDLEWSKI Maryline, ROUSSEAU Laurent, BECART Delphyne, DEREIGNAUCOURT Christelle, ABRAHAM Grégory, MONTOIS Daniel, DEBARGE Anne, LIBBRECHT Bernard, GEUNS Marie-Claude, FRERE Florence.

Absents excusés : CHRISTOPHE Pierre (Procuration à DEREIGNAUCOURT Dany) DECARPENTERIE Danièle (Procuration à SERGENT Olivier), CASTELAIN Aurélie (Procuration à DEREIGNAUCOURT Christelle), JOPS Ingrid (Procuration à BECART Delphyne).

Absents :

Secrétaire de Séance : BENDLEWSKI Maryline.

Délibération N° 01/2019

Objet : Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les éléments suivants :

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Coutiches a été prescrite par une délibération du conseil municipal du 27 mai 2013. Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu en conseil municipal le 8 décembre 2015. Le PLU a été arrêté le 8 mars 2018. Il a ensuite été transmis aux personnes publiques associées pour avis puis soumis à enquête publique. Afin de tenir compte de l'ensemble des remarques (émises lors de la consultation des personnes publiques associées et consultées et lors de l'enquête publique), les principaux changements apportés au dossier pour l'approbation sont :

Modifications principales suite à la consultation des personnes publiques associées :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) :

- Justifications complémentaires apportées sur les besoins en stationnement sur la commune,
- Justifications complémentaires sur le secteur « Ac », dédié à l'accueil de la fédération de chasse,
- Justifications complémentaires sur les surfaces des annexes et des extensions autorisées en zone A et N.
- Justifications complémentaires sur la disponibilité de la ressource en eau par rapport aux nouvelles constructions envisagées.
- Compléments sur les capacités de la station des eaux usées à accueillir une nouvelle population.
- Compléments sur la consommation foncière de ces dix dernières années.
- Affectation des fonds de jardin en zone UAj ou UBj, où les extensions et les annexes sont autorisées.

- Compléments sur les incidences sur les zones Natura 2000 et sur les prairies mésophiles.
- Justifications complémentaires sur le cœur d'îlot repris en zone UB au Molinel.
- Compléments sur les besoins en termes de logements pour les personnes âgées.
- Reprise de l'aire de covoiturage en zone UH (réservée aux équipements publics et d'intérêt collectif).
- Une hauteur maximale des nouvelles constructions à 12 mètres au faitage est fixée en UH.
- Les inondations de 2016 sont indiquées au rapport de présentation.
- Dans les zones inondables, une rehausse entre 0,2 et 0,5 mètre est imposée selon la nature du risque, à l'appréciation du maire.
- Les clôtures perméables sont imposées dans les secteurs inondables.
- Les erreurs matérielles sont corrigées.

La chambre d'Agriculture :

- Des compléments sont apportés sur la consommation d'espace agricole engendrée par le nouveau document d'urbanisme.
- Les périmètres de réciprocité repris à titre indicatif sur le zonage sont retirés pour éviter toute erreur lors de l'instruction. Ils continuent à s'appliquer de fait.
- Un plan « cours d'eau et fossés » est annexé au plan de zonage pour assurer leur protection et limiter ainsi les risques d'inondation.
- Des terrains sont ajoutés en zone agricole derrière une exploitation pour permettre son développement.

Le Parc naturel Régional Scarpe-Escout :

- Le rapport de présentation sera complété sur la prise en compte de la Charte du Parc du plateau d'Orchies.
- Des compléments seront apportés sur la prise en compte des zones à dominante humide.

GRT gaz :

Des compléments devront être apportés au niveau des servitudes.

RTE :

La note informative fournie sera ajoutée en annexe.

TRAPIL :

Le courrier ainsi que la fiche des servitudes seront repris en annexe, et la mention intégrée au règlement du PLU, dans le préambule.

Modifications principales suite à l'enquête publique :

La contribution du public pendant l'enquête publique s'est traduite par 76 visites et 29 courriers concernant principalement des demandes de classement de parcelles en zone constructible, pour la majeure partie favorisant l'étalement urbain sur la commune.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au dossier de PLU, assorti des recommandations suivantes :

Recommandation n°1 :

-La commune est tenue de respecter ses engagements pris en réponse à chacune des remarques des PPA et d'apporter les modifications nécessaires qui en résultent dans le nouveau PLU.

Recommandation n°2 :

Il est urgent que la commune, en liaison avec la communauté de communes, élabore un PPRI pour éviter une récurrence des précédentes inondations.

Recommandation n°3 :

Il convient de respecter rigoureusement les orientations du PADD et notamment l'engagement d'urbaniser en priorité les "dents creuses" et non pas d'élargir les périmètres à urbaniser dans le village et les hameaux.

Recommandation n°4 :

Le nouveau règlement du PLU doit être respecté et notamment :

- l'interdiction des constructions en second rang
- ainsi que l'obligation pour la façade avant de la construction principale à usage d'habitation d'être implantée dans une bande de 20m à partir de l'alignement.

Recommandation n°5 :

- il sera nécessaire de se conformer aux contraintes exigées par les réseaux GAZ et Électricité ainsi que dans la prévention des risques d'inondation.

Le dossier de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la présentation des évolutions du projet en conseil municipal par le cabinet d'études Urbycom,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 2013 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2015 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2018 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'arrêté d'enquête publique de Monsieur le Maire portant sur la révision du plan local d'urbanisme de Coutiches,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis rendus par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient des modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme, sans remettre en cause les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé ;

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

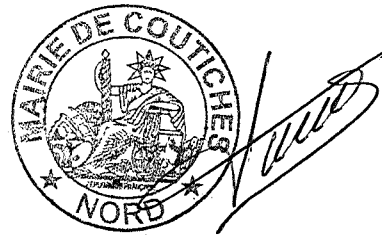
PRECISE :

-la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

-que conformément à l'article L 153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire après publication et transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

-que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pascal FROMONT



Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 22 dont 4 procurations
Vote : Abst : 1 Contre : 7 Pour : 15
Date de convocation : 22 Janvier 2019